



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 mars 2025, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Médiateur

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le vingt-huitième rapport du Bureau du Médiateur auprès du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, soumis en application des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 20 de l'annexe II de la résolution [2734 \(2024\)](#), dans lequel le Conseil a demandé que le Médiateur lui présente des rapports semestriels sur ses activités. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau depuis la publication du précédent rapport et couvre la période allant du 27 septembre 2024 au 28 mars 2025.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

(Signé) Richard **Malanjum**
Médiateur du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes,
groupes, entreprises et entités qui leur sont associés



Rapport du Bureau du Médiateur soumis en application de la résolution 2734 (2024) du Conseil de sécurité

I. Contexte

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Bureau du Médiateur depuis la présentation de son vingt-septième rapport au Conseil de sécurité (S/2024/696), le 27 septembre 2024, en application de l'alinéa c) du paragraphe 20 de l'annexe II de la résolution 2734 (2024).

II. Activités relatives aux demandes de radiation de la liste

A. Généralités

2. Pendant la période considérée, à savoir du 27 septembre 2024 au 28 mars 2025, les activités du Bureau du Médiateur ont principalement concerné l'examen de demandes de radiation présentées par des personnes inscrites sur la liste.

3. Au cours de cette période, le Médiateur a également fait part aux États Membres de son point de vue sur l'amélioration du travail et des méthodes du Bureau, en ce qui concerne les affaires relatives à des demandes de radiation de la liste, et sur l'accroissement de son indépendance.

4. Le 4 mars, le Médiateur a présenté sa lettre de démission au Secrétaire général, avec effet au 1^{er} octobre 2025. La lettre a été distribuée le 14 mars aux membres du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Compte tenu de sa démission et afin de garantir une procédure équitable dans les médiations en cours, le Médiateur a informé de sa décision le requérant qui fait l'objet d'une affaire qu'il a récemment acceptée d'examiner, et de ses conséquences sur ladite affaire. La question de la démission du Médiateur est examinée plus en détail dans la section V.A du présent rapport.

5. Dans une affaire, le Médiateur n'a pas été en mesure d'interroger un requérant dans les délais impartis en raison d'un manque de financement pour des raisons indépendantes de la volonté de son Bureau. Le Comité a accepté la proposition du Médiateur concernant la prolongation à titre exceptionnel de la phase de concertation afin d'être en mesure de mener l'entretien et de compléter le rapport d'ensemble dans cette affaire. Les répercussions de la situation de trésorerie de l'Organisation sur les activités du Bureau sont examinées plus en détail dans la section V.C.

B. Demandes de radiation de la liste

6. Dans le cadre du traitement des affaires en cours, le Médiateur a communiqué avec les membres du Comité ainsi qu'avec d'autres États Membres concernés, entrepris des recherches indépendantes, mené des entretiens avec des requérants et leurs représentants légaux, et eu des échanges avec d'autres interlocuteurs au sujet de questions liées à ces affaires.

7. Depuis la publication du précédent rapport, le Médiateur a accepté une nouvelle demande de radiation. Au cours de la période couverte par le présent rapport, il a renvoyé à un requérant une demande réitérée, car elle ne contenait pas les informations supplémentaires requises à l'alinéa e) du paragraphe 1 de l'annexe II de

la résolution 2734 (2024)¹. Au 28 mars 2025, le Bureau du Médiateur avait accepté de traiter 112 demandes de radiation depuis sa création.

8. Le Médiateur est actuellement saisi de deux affaires. Au cours de la période considérée, il a soumis trois rapports d'ensemble au Comité pour examen. Au total, il a présenté trois rapports aux membres du Comité, et un rapport est toujours en cours d'examen par celui-ci au moment de la rédaction du présent rapport.

9. Au cours de la période considérée, à la suite de l'examen du dossier concerné par le Médiateur et des recommandations formulées par celui-ci, une personne a été radiée de la liste relative aux sanctions du Comité et deux y sont restées inscrites. Le Médiateur a envoyé 18 communications à des requérants et à des États Membres, les informant de l'issue de trois affaires.

10. Depuis sa création, le Bureau du Médiateur a examiné 111 dossiers, dont 108 ont fait l'objet de rapports d'ensemble présentés au Comité², conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'annexe II de la résolution 2734 (2024) du Conseil de sécurité et aux dispositions équivalentes de résolutions antérieures. Au total, 105 dossiers ont été entièrement traités en recourant à la procédure de médiation et ont donné lieu à une décision du Comité.

11. Au total, sur les 105 demandes de radiation pour lesquelles la procédure de médiation a été entièrement menée à son terme, 72 ont été acceptées et 33 rejetées. En conséquence de la suite positive donnée à ces 72 demandes, 67 personnes et 28 entités ont été radiées de la liste, et le nom d'une entité a été retiré car celle-ci figurait déjà sur la liste sous un autre nom. En outre, quatre personnes ont été radiées par le Comité avant la fin de la procédure de médiation et une demande a été retirée après la soumission du rapport d'ensemble. On trouvera sur le site Web du Bureau du Médiateur une description de l'état d'avancement de tous les dossiers³ et l'annexe du présent rapport contient un récapitulatif de l'état d'avancement des derniers dossiers.

12. Les dossiers en instance ont été déposés par des personnes. À ce jour, 104 des 112 demandes de radiation ont été déposées par des personnes. Deux demandes ont été déposées par une personne associée à une ou plusieurs entités, et six par des entités. Dans 64 affaires sur 112, le requérant a choisi d'être assisté d'un conseil.

13. Sauf demande contraire d'un requérant, tous les noms des requérants restent confidentiels tout au long de la procédure d'examen par le Médiateur. Les noms des personnes ou des entités retirées de la liste sont rendus publics par des communiqués de presse du Conseil de sécurité, auxquels le Médiateur fait référence sur la page Web du Bureau consacrée au suivi des demandes⁴. Les rapports d'ensemble concernant chaque cas individuel restent strictement confidentiels.

¹ Les exigences relatives aux demandes réitérées ont été expliquées plus en détail au paragraphe 59 du rapport semestriel du Médiateur en date du 28 mars 2024 (S/2024/274).

² Ce chiffre comprend une demande dont l'examen a pris fin en 2011, le requérant ayant retiré sa demande de radiation de la liste après que la Médiatrice eut soumis et présenté son rapport au Comité. Il comprend également une demande dont l'examen a pris fin en 2013 et à laquelle le Comité a répondu favorablement, radiant le requérant de la liste après que la Médiatrice lui eut soumis son rapport, mais avant qu'elle ne le lui ait présenté. Il ne comprend toutefois pas trois autres demandes pour lesquelles le dossier de la Médiatrice était devenu sans objet, le Comité ayant décidé de radier les requérants de la Liste avant qu'elle n'ait soumis son rapport.

³ Voir <https://main.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson/status-of-cases>).

⁴ Ibid.

C. Collecte d'informations auprès des États Membres

14. Pour chaque demande qu'il reçoit, le Médiateur invite les membres du Comité et les États Membres concernés à lui fournir des informations de fond, accompagnées dans toute la mesure possible de preuves écrites les étayant.

15. S'agissant des deux dossiers en instance, l'un en est à la phase de collecte de l'information et dans l'autre cas le rapport d'ensemble est en attente d'examen par le Comité.

16. Au cours de la période considérée, le Médiateur a envoyé cinq demandes d'informations de fond aux États Membres dans deux affaires, à différents stades de chaque procédure les concernant.

17. Le Médiateur a également rencontré à New York des représentants d'États Membres pour discuter des affaires qu'il examinait et des demandes d'information et questions complémentaires formulées au cours du processus de collecte d'informations. Il a souligné l'importance de recevoir des informations de fond et des preuves écrites qui les étayaient. Concernant une affaire, il a reçu des informations de fond émanant de représentants de gouvernements lors d'une visioconférence organisée par la mission d'un État Membre à New York.

18. Dans deux affaires, le Médiateur s'est rendu dans l'État de nationalité et de résidence de chaque requérant au cours de la phase de concertation. Il a reçu des informations de fond émanant des autorités de l'État lors de réunions en personne dans leurs capitales avant son entretien en personne avec les requérants.

19. Au cours de la période considérée, en réponse à ses demandes d'information sur des cas individuels qui étaient en suspens depuis la période couverte par le précédent rapport, le Médiateur a reçu 5 réponses supplémentaires de la part d'États Membres qui ont fait part d'informations. Certains États Membres ont soumis plus d'une réponse pour partager des informations. Deux États ont exprimé un point de vue sur la demande de radiation en question. S'agissant des trois affaires menées à leur conclusion durant la période considérée, un État n'a donné aucune réponse au Bureau du Médiateur. Dans l'affaire actuellement en cours, les membres du Comité, l'État à l'origine de l'inscription, l'État de nationalité et de résidence et deux autres États Membres ont été invités à partager des informations avec le Bureau du Médiateur.

20. Au cours de la même période, dans deux affaires, deux des trois États désignés ont répondu à la demande du Médiateur de partager des informations en faisant part d'informations pertinentes détaillées. Dans une affaire, le requérant était désigné dans une résolution du Conseil de sécurité, et il n'y avait donc pas d'État à l'origine de l'inscription.

D. Dialogue avec le requérant

21. Le Médiateur et son bureau ont eu des échanges avec des requérants et leurs conseils, y compris par écrit, par visioconférence et en personne.

22. Au cours de la phase de concertation, dans deux affaires, le Médiateur s'est rendu dans les États de nationalité et de résidence des requérants pour mener un entretien approfondi avec dans un cas l'avocat d'un requérant et, dans l'autre cas, le requérant lui-même. Le Médiateur a également rencontré d'autres interlocuteurs concernés afin de recueillir et de vérifier des informations relatives à ces affaires.

23. Dans une affaire, durant la phase de concertation, le Médiateur n'a pas pu être en contact direct avec le requérant pour des raisons de sécurité. Il s'est donc entretenu

avec un membre de la famille et un avocat du requérant qui avaient déposé la requête au nom de celui-ci.

24. Comme expliqué dans la section V.C, en raison de la situation de trésorerie et faute d'un budget suffisant pour effectuer des voyages au cours de la période couverte par le mandat, le Comité a accepté une prolongation à titre exceptionnel de la phase de concertation pour une durée de deux mois, permettant à l'entretien en personne d'avoir lieu à une date ultérieure si des fonds sont disponibles, avec l'accord du requérant.

E. Accès aux informations classifiées ou confidentielles

25. À ce jour, le Bureau du Médiateur a conclu 22 accords ou arrangements concernant l'accès aux informations classifiées⁵, et un arrangement à titre spécial.

26. Le Médiateur apprécie le dialogue qu'il a eu avec plusieurs États Membres au cours de la période couverte par le présent rapport quant à la possibilité et à la pertinence de signer un accord relatif à l'échange d'informations avec son Bureau. Le modèle d'accord a été transmis à plusieurs États, notamment à trois États d'Asie du Sud-Est. Un accord signé renforce le cadre relatif à la communication au Médiateur d'informations classifiées, déclassifiées ou confidentielles. Le Médiateur note qu'au paragraphe 72 de la résolution 2734 (2024), le Conseil de sécurité « se félicite de la mise en place par les États Membres de dispositifs nationaux de collaboration avec le Bureau du Médiateur en vue de faciliter les échanges d'informations confidentielles, encourage vivement les États Membres à faire des progrès à cet égard, notamment en prenant des dispositions avec le Bureau du Médiateur concernant l'échange d'informations, et confirme que le Médiateur doit respecter toute règle de confidentialité fixée par l'État Membre dont émane telle information ».

III. Résumé des activités relatives au renforcement du Bureau du Médiateur

A. Généralités

27. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Médiateur a discuté du mandat du Médiateur et des réalisations de son Bureau ainsi que des difficultés rencontrées, lors de réunions bilatérales avec des membres et des non-membres du Comité, des responsables gouvernementaux de plusieurs États et d'autres parties prenantes. Le Bureau a également rencontré les représentants des cinq nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité.

28. Le Médiateur a rencontré des représentants, y compris des spécialistes de la lutte contre le terrorisme venus de plusieurs États, afin d'échanger des points de vue sur le mandat et les méthodes de travail du Médiateur, ainsi que sur les questions relatives aux droits de la défense et leur lien avec le travail du Comité. Il a également discuté avec certains États du statut de leurs ressortissants sur la liste relative aux sanctions et des mesures qui pourraient être prises pour informer ces personnes de la possibilité de présenter au Bureau une demande de radiation de la liste.

29. Le 1^{er} octobre, le Médiateur a rencontré la Présidente du Comité pour soulever la question du renforcement de l'indépendance du Bureau et pour discuter de la

⁵ De plus amples informations sont disponibles sur la page Web du site du Bureau du Médiateur consacrée à ce sujet (voir https://www.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson/classified_information).

suggestion faite par un État Membre qui n'est pas membre du Comité, lors de la réunion publique d'information de septembre, concernant la publication du rapport d'ensemble après qu'un requérant a été radié de la liste. Le Médiateur prévoit de poursuivre cette discussion avec le nouveau président ou la nouvelle présidente du Comité, qui n'a pas encore été nommé(e), comme expliqué à la section V.B.

30. Le 3 octobre et le 12 février, respectivement, le Bureau a fait un exposé à des responsables gouvernementaux du Nigéria et du Koweït pour leur présenter son mandat, ses procédures et ses méthodes de travail. Ces exposés ont eu lieu lors de séances de formation organisées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions et le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité⁶.

31. Le 11 novembre, le Médiateur a participé à un forum public sur les sanctions internationales et la souveraineté nationale, organisé par la faculté de droit de l'Universiti Teknologi MARA de Shah Alam, à Kuala Lumpur. Des universitaires, des étudiants et des membres d'organisations non gouvernementales comptaient parmi les participants.

32. Le 3 décembre, le Bureau a rencontré la Secrétaire exécutive du Groupe d'action financière pour discuter de leurs mandats respectifs et d'une éventuelle coopération. Le Médiateur a expliqué son point de vue sur l'impact collectif des sanctions et s'est félicité des efforts déployés par le Groupe d'action pour faire connaître, dans le cadre de ses évaluations par pays, l'existence du Bureau et son mandat relatif à l'examen des demandes de radiation.

33. Le 8 décembre, le Médiateur a fait un exposé et a participé à un dialogue avec des États Membres et des experts sur les garanties de procédure en matière de sanctions lors de la formation en résidence sur les sanctions organisée à l'intention des nouveaux membres du Conseil de sécurité par le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

34. Le 17 décembre, le Bureau a présenté aux nouveaux membres du Conseil de sécurité un exposé sur son mandat consistant à garantir une procédure régulière grâce à un examen indépendant des demandes de radiation. Cet exposé s'inscrivait dans le cadre de la formation sur les sanctions organisée à l'intention des nouveaux membres du Conseil par le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

35. Le 27 janvier, le Médiateur a rencontré la Directrice exécutive de l'organisation Security Council Report pour discuter de son mandat et de la dynamique du Conseil de sécurité, et pour mettre en avant l'importance des garanties de procédure.

B. Interaction avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

36. Tout au long de la période considérée, le Médiateur et le personnel du Bureau ont rencontré des membres de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions pour discuter des demandes de radiation en instance.

37. Le Médiateur a rencontré le nouveau coordinateur de l'Équipe de surveillance le 18 octobre pour discuter de leurs mandats respectifs et des domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée. Le Bureau a rencontré des membres de l'Équipe de surveillance le 4 mars pour discuter, entre autres, de la coopération entre les deux équipes sur les affaires et de la mise à jour des résumés des motifs, ainsi que

⁶ Relevant de la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix.

de leur responsabilité mutuelle concernant la sensibilisation aux activités du Comité, y compris le fonctionnement de l'Équipe de surveillance et du Bureau.

C. Liaison avec les États, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

38. Au cours de la période considérée, le Bureau a poursuivi ses consultations avec les États Membres, en particulier les États membres du Comité et les États concernés par des demandes de radiation en instance. Le Médiateur a poursuivi ses discussions avec les membres du Comité sur la coopération entre les États Membres et son Bureau. Il a également tenu des réunions bilatérales avec les cinq nouveaux États membres non permanents du Conseil de sécurité avant qu'ils ne commencent à siéger au Conseil, afin de discuter des fonctions et des responsabilités du Bureau en rapport avec le Comité.

39. Le Bureau a également eu des échanges avec des institutions et des organismes du système des Nations Unies, notamment le Département de la sûreté et de la sécurité, les coordonnateurs résidents et leurs bureaux, les groupes d'experts et le Département de la communication globale, ainsi qu'avec le Groupe d'action financière, des experts indépendants, des représentants des forces de l'ordre, des praticiens du droit, des spécialistes de la lutte contre le terrorisme, des analystes politiques, des juristes internationaux et des professionnels du droit international et des droits humains.

40. Le Médiateur a continué à discuter des questions méthodologiques et des différentes normes de preuve dans les procédures de contrôle judiciaire et quasi-judiciaire avec des représentants des États Membres, des universitaires et des représentants du Secrétariat.

D. Méthodes de travail et travaux de recherche

41. Au cours de la période considérée, le Médiateur et son équipe ont comme par le passé effectué des recherches approfondies à partir de sources d'informations publiques et consulté divers interlocuteurs et experts issus d'États Membres et d'autres entités, pour recueillir et analyser les éléments dont ils avaient besoin aux fins de l'examen des demandes de radiation de la liste.

42. Le Bureau a continué à partager les rapports d'ensemble du Médiateur avec des États Membres qui ne sont pas membres du Comité, y compris des États à l'origine de l'inscription sur la liste, des États de nationalité et de résidence et d'autres États participants, conformément au paragraphe 13 de l'annexe II de la résolution [2734 \(2024\)](#), directement après en avoir distribué le texte aux membres du Comité.

43. Le Médiateur note qu'en conséquence, la transparence de son processus d'examen s'est considérablement accrue pour les États Membres qui ne sont pas membres du Comité mais participent au processus en partageant des informations de fond avec le Médiateur à sa demande. Il note que la présence de représentants des États participants lors de la présentation de ses rapports d'ensemble au Comité, ainsi que toutes déclarations qu'ils ont faites après sa présentation pour refléter le point de vue de leur capitale sur l'affaire en question, ont amélioré les discussions sur ces affaires lors des réunions du Comité. Bien que les États participants n'assistent pas à la suite de l'examen des rapports par le Comité et aux recommandations faites, cette ouverture accrue est essentielle pour maintenir la confiance dans le mécanisme et le soutien qui lui est apporté.

E. Site Web

44. Le Bureau a continué de revoir et d'actualiser son site Web pendant la période considérée⁷.

IV. Autres activités

Information

45. La brochure d'information sur les activités et le mandat du Bureau est disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation et a été publiée sur le site Web du Bureau⁸.

46. Le Bureau a analysé les données statistiques et quantitatives uniques qu'il a recueillies depuis sa création, dans la perspective de recherches et d'analyses ultérieures et pour les utiliser à des fins d'information.

V. Observations et conclusions

A. Démission

47. Le Médiateur a présenté sa lettre de démission au Secrétaire général le 4 mars, avec effet au 1^{er} octobre. Cette lettre a été distribuée aux membres du Comité le 14 mars. L'envoi anticipé de la lettre donnera amplement le temps au Secrétariat de mener à bien le processus de recrutement et de nommer un successeur dans les meilleurs délais, ce qui permettra d'éviter un vide entre les médiateurs en exercice. Le Médiateur s'engage à travailler avec son personnel et le Secrétariat pour assurer une transition en douceur, en transmettant les dossiers en cours et en présentant le contexte du mandat du Bureau à la personne qui lui succèdera, afin de maintenir l'équité, l'efficacité et la crédibilité du travail du Bureau et du Comité dans son ensemble. Il se réfère au paragraphe 71 de la résolution [2734 \(2024\)](#) dans lequel le Conseil de sécurité a souligné l'importance que revêt le Bureau du Médiateur et prié le Secrétaire général de, entre autres, « prendre les dispositions nécessaires afin qu'il soit toujours à même de s'acquitter de son mandat en toute indépendance, impartialité, efficacité et diligence ».

48. Le Médiateur attend avec intérêt de pouvoir se concerter avec la prochaine présidence du Comité afin de discuter des implications de sa démission et du processus de transition. Il s'adressera également aux membres du Comité, au Secrétariat et à d'autres parties prenantes, afin de discuter de la manière de garantir la poursuite d'une procédure équitable pour les requérants durant la période de transition.

B. Mesures visant à accroître la sensibilisation et la transparence

49. À plusieurs occasions, le Médiateur a fait part de sa préoccupation quant à la méconnaissance de la procédure de médiation par les personnes et entités inscrites sur la liste, et par leurs États de nationalité et de résidence. Il a souligné l'importance d'informer de leur inscription sur la liste les personnes et entités désignées et de porter à leur attention la possibilité de présenter au Bureau une demande de radiation. Le

⁷ Voir <https://www.un.org/securitycouncil/fr/ombudsperson>.

⁸ Ibid.

Médiateur a discuté avec les représentants de plusieurs États, en particulier des États d'Asie du Sud-Est, du nombre d'inscriptions provenant de leurs pays et de la manière de renforcer la coopération entre le Bureau et les États Membres afin de mieux faire connaître le travail du Comité et le rôle essentiel du Bureau. Comme indiqué dans le précédent rapport, la méconnaissance du mécanisme dans certaines régions peut expliquer le nombre relativement faible de dossiers concernant des demandes de radiation.

50. Le Médiateur a discuté avec l'ancienne Présidente du Comité de la suggestion faite en septembre 2024 par un État Membre qui n'est pas membre du Comité concernant l'accroissement de la transparence grâce à la publication des rapports d'ensemble relatifs aux affaires dans lesquelles le requérant a été radié de la liste. Le Médiateur a souligné son point de vue sur ces questions, tel qu'exposé dans un précédent rapport au Conseil de sécurité (voir [S/2024/696](#), par. 64). En ce qui concerne la publication des rapports d'ensemble, il a relevé que la transparence devrait être améliorée d'une manière qui ne nuise pas à la volonté des États Membres et d'autres parties prenantes de communiquer des informations dans de futures affaires. Le Médiateur a l'intention de poursuivre cette discussion avec la prochaine Présidence du Comité.

C. Difficultés d'ordre administratif

Incidences de la situation de trésorerie

Voyages

51. La crise de liquidités que connaît le Secrétariat de l'Organisation a eu un impact négatif croissant sur les activités du Bureau. Au cours de la période considérée, le Bureau du Médiateur a été informé par le Secrétariat que les fonds nécessaires à son voyage n'étaient pas disponibles dans une affaire. Par conséquent, le Médiateur a dû annuler les entretiens avec le requérant et un témoin de moralité, ainsi que les réunions prévues avec les autorités dans la capitale du pays, et il n'a pas pu achever le rapport d'ensemble dans les délais impartis⁹. Le Comité a approuvé la proposition du Médiateur de prolonger de deux mois la période de concertation dans cette affaire à titre exceptionnel. Après que le Bureau a été informé que des fonds étaient disponibles, le voyage a été entrepris pendant la période de temps supplémentaire disponible. Bien que ces circonstances n'aient pas été idéales, le Médiateur note que le requérant a consenti à cette prolongation à titre exceptionnel et que le retard n'était pas disproportionné. Il ne considère donc pas que cette prolongation ait eu des conséquences sur la régularité ou l'équité de la procédure. Le Médiateur note toutefois que cela ne devrait pas constituer un précédent pour de futures affaires, qui devraient être traitées conformément aux délais fixés dans l'annexe II de la résolution [2734 \(2024\)](#).

52. Le Médiateur note que si le Secrétariat a été en mesure d'allouer des fonds pour les voyages liés aux affaires pendant au cours de la période considérée, à l'exception d'un retard dans une affaire, les voyages sont restreints au moment de la rédaction du présent rapport. Il craint que les restrictions actuelles concernant les voyages aux fins de réunions en personne avec des autorités et des requérants en vue d'obtenir des informations concernant des demandes de radiation en cours ne nuisent à la procédure d'examen par le Médiateur. Comme indiqué dans les rapports précédents, les entretiens en personne avec le requérant sont essentiels pour évaluer la crédibilité et l'état d'esprit de celui-ci, et pour garantir « une approche plus globale

⁹ Les délais prescrits pour la période de concertation sont énoncés au paragraphe 7 de l'annexe II de la résolution [2734 \(2024\)](#).

et dans un souci d'équité envers le requérant » (voir [S/2024/969](#), par. 67 ; [S/2024/274](#), par. 79 ; [S/2021/676](#), par. 19).

53. Les réunions en personne avec les autorités sont également cruciales dans de nombreux cas. Si les autorités de certains États peuvent être en mesure de fournir des informations de fond par voie électronique, lors de réunions tenues dans leur mission à New York ou par visioconférence, tous les États Membres ne disposent pas de ces options et certains sont réticents à partager des informations en matière de sécurité sensibles autrement qu'en personne.

Contrats du Médiateur

54. Le statut du Médiateur est devenu plus incertain au cours de la période couverte par le présent rapport, car le contrat de consultant dépend de l'approbation du budget et il n'a pas été possible d'en garantir le financement pour des périodes plus longues.

Traductions

55. La situation de trésorerie a mené à des délais de traitement plus longs pour la traduction des documents, notamment les demandes de radiation, les rapports d'ensemble et les informations communiquées par les requérants, les avocats et les États Membres, ce qui a compromis les procédures de médiation de diverses manières. En raison de l'allongement des délais de traduction, le Médiateur n'a pas pu décider d'accepter ou non les demandes de radiation dans les mêmes délais que par le passé. En outre, les traductions des rapports d'ensemble dans les six langues officielles de l'Organisation ont mis plus de temps à être renvoyées, ce qui a eu des répercussions sur la diffusion des rapports auprès du Comité, retardant ainsi leur examen par celui-ci et, par conséquent, la prise de décision dans les affaires en question. Ces retards ont un impact direct sur les garanties de procédure pour les requérants.

56. Comme indiqué dans le précédent rapport, le Bureau s'efforce d'atténuer les problèmes liés aux retards de traduction en demandant aux États Membres de communiquer des informations en anglais ou dans la langue d'origine accompagnée d'une traduction en anglais. Cela ne résout toutefois pas le problème des longs délais de traduction des rapports d'ensemble.

57. Le Médiateur souligne que le manque de financement a des conséquences délétères sur les procédures de médiation relatives à des demandes de radiation et entrave le bon fonctionnement du Bureau en général, étant donné qu'il consacre plus de temps à l'atténuation des problèmes mentionnés ci-dessus, à la planification des mesures d'urgence et à la liaison avec toutes les parties prenantes concernées afin de résoudre des problèmes.

Annexe

Status of recent cases¹

Case 112, one individual (Status: information-gathering phase)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
12 March 2025	Transmission of case 112 to the Committee
12 July 2025	Deadline for completion of the information-gathering period

Case 111, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
12 February 2024	Transmission of case 111 to the Committee
12 August 2024	Information-gathering period completed
12 December 2024	Comprehensive Report submitted to the Committee
7 March 2025	Presentation of the Comprehensive Report by the Ombudsperson to the Committee
7 March 2025	Committee decision to retain listing

Case 110, one individual (Status: Committee consideration)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
8 February 2024	Transmission of case 110 to the Committee
8 August 2024	Information-gathering period completed
31 January 2025	Comprehensive Report submitted to the Committee

Case 109, Lionel Dumont (Status: delisted)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
28 December 2023	Transmission of case 109 to the Committee
28 June 2024	Information-gathering period completed
28 October 2024	Comprehensive Report submitted to the Committee
23 December 2024	Presentation of the Comprehensive Report by the Ombudsperson to the Committee
21 February 2025	Committee decision to delist

¹ The status of all cases since the establishment of the Office of the Ombudsperson can be accessed through the website of the Office: <http://www.un.org/securitycouncil/sc/ombudsperson/status-of-cases>.

<i>Date</i>	<i>Description</i>
19 March 2025	Formal notification to the petitioner with redacted Comprehensive Report

Case 108, one individual (Status: denied)

<i>Date</i>	<i>Description</i>
21 September 2023	Transmission of case 108 to the Committee
21 March 2024	Information-gathering period completed
20 July 2024	Comprehensive Report submitted to the Committee
7 October 2024	Presentation of the Comprehensive Report by the Ombudsperson to the Committee
7 October 2024	Committee decision to retain listing
31 October 2024	Formal notification to the petitioner with redacted Comprehensive Report
